

# Cahier des charges Tôt de casa commun à l'ensemble des productions

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices de Tôt de casa.

Ces critères peuvent décrire:

- Un statut ou une pratiques obligatoire 
- Les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus : +1 ou +2
- Des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs : -1 ou -2
- Les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs Tôt de casa : 

## Articles communs à l'ensemble des productions

| ARTICLES   | CONTROLE  |
|--|---|
| <p><b>Article 1 : Zone de production</b><br/>La production et la transformation doivent être effectuées dans le département des Pyrénées Atlantiques, siège social de l'exploitation.</p>  |  <input style="width: 30px; height: 20px;" type="checkbox"/>   |
| <p><b>Article 2 : Statut de l'exploitant</b><br/>L'adhérent Tôt de casa doit être inscrit à la MSA et tirer au minimum 50% de son revenu des produits issus de la ferme</p>  | <p>MSA</p>  <input style="width: 30px; height: 20px;" type="checkbox"/>  |
| <p><b>Article 3 : Limitation de la production</b><br/>La production est limitée par UTH, au maximum 3 personnes à temps plein doivent travailler sur l'exploitation hors emploi saisonnier.</p>  | <p>Nb UTH</p> <p>&gt; 3 UTH <input style="width: 30px; height: 20px;" type="checkbox"/></p>   |
| <p><b>Article 4 : Commercialisation</b><br/>l'adhérent tôt de casa ne peut commercialiser que les produits issus de son propre travail de production et de transformation et, en complément de gamme, d'autres produits agréés Tôt de casa. Le travail à façon peut être autorisé à condition que la matière première soit bien produite sur une exploitation adhérente à Tôt de casa.</p> | <p>Vente produits non agréés</p>  <input style="width: 30px; height: 20px;" type="checkbox"/> <p>Revente de produits agréés</p> <p>+ 1 <input style="width: 30px; height: 20px;" type="checkbox"/></p> |

---

**ARTICLES**

---

**CONTROLE**

---

**Article 5 : Identification, promotion**

Tout produit mis en vente doit être étiqueté individuellement au nom du producteur et signaler son appartenance à Tôt de casa. Doit être distribués la charte d'engagement ( document en cours de réalisation) sur les points de vente.

Étiquetage des produits



Charte

**Article 6: Contrôle**

l'adhérent accueille tous les trois ans le conseil collégial de Tôt de casa, signale en amont tout problème de qualité survenant sur sa ferme et suit les formations et conseils qui lui sont proposés pour les résoudre. Il tient à la disposition de Tôt de casa tous les documents utiles à la vérification du respect des bonnes pratiques.

Contrôle

